AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_061-DE

en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_061

<u>DEPARTEMENT DE LA SARTHE</u> Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 36 - Procurations : 7 Rappel des dates : Convocation : 31/03/2023 - Affichage : 31/03/2023

Le six avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excus
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	Х		
	DELOUBES Anne-Marie	Х		
BOULOIRE	ASSE-ROTTIER Jocelyne	х		
	BOUCHE Jean-Marie	х		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	х		
	FROGER André	Х		
	CHARPENTIER Dominique	Х		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 29/03/2023	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	Х		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	х		
	PLANCHON Anne-France	х		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	х		
	GODEFROY Vincent	х		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	х		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir à Stéphane FOUQUET - 06/06/2023	
	FOUQUET Stéphane	Х		
	PLAIS Mickaël	х		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	Х		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	х		
	DE GALARD Gilles	х		
	PRÉ Michel	Х		
SAINT-CORNEILLE	LEVASSEUR Christelle	х		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	Х		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	х		
	CHATEAU Françoise	Х		
	CHESNEAU Jean-Claude		Pouvoir à Françoise CHATEAU - 04/04/2023	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	х		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir à Michel FROGER - 06/06/2023	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	х		
	LATIMIER Martial	х		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 03/04/2023	
	COURTABESSIS Alain	х		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	х		
	TERTRE Charly	х		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 05/04/2023	
	LECOMTE Jean-Claude	х		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline		Pouvoir à Anthony TRIFAUT - 03/04/2023	
TRESSON	BUIN Chantal	x		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_061-DE

en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_061

<u>Objet</u>: application de la fongibilité des crédits Délibération n° 2023-061

Membres en exercice : 45 Membres présents : 36 Membres représentés : 07

Abstentions : 00

Votants: 43 Contre: 00

Pour : 43

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire

puisqu'elle offre la possibilité au conseil de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté, le cas échéant, au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

• D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, <u>à</u> <u>l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel</u>, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire, Fait à Montfort-le-Gesnois, le 11 avril 2023

Le Président,
André Pignounes

PAR DES SITIELLES

72450 NOSIFORT LE GESHOLS 1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichage :	du :
	311.